



BURKINA FASO

Analyse de Protection

Janvier – Juin 2023

JUILLET 2023

RÉSUMÉ

Au cours du premier semestre 2023, le Burkina Faso a enregistré des incidents sécuritairesⁱ, s'accompagnant d'importantes répercussions sur l'environnement et les risques de protection auxquels la population civile est confrontée. Ces répercussions ont également impacté le contexte opérationnel dans lequel la réponse humanitaire, et notamment de protection, est délivrée par les partenaires techniques et financiers du Burkina Faso. Sur le plan sociopolitique, les autorités nationales ont poursuivi leurs efforts visant à rétablir la paix et la sécurité, en s'efforçant notamment de reprendre le contrôle des zones occupées par les groupes armés. Les opérations menées ont eu des répercussions sur le contexte de

protection des civils dans les zones concernées par ces opérations, notamment le risque que des civils deviennent des victimes indirectes des conflits. Cela a également accru les niveaux de stress des civils. Par ailleurs, les acteurs de protection y ont rapporté plusieurs incidents de protection, y compris des déplacements forcés de la population, des cas de la séparation des familles, etc.

La méthodologie d'analyse collective de protection du Global Protection Cluster a permis d'identifier les risquesⁱⁱ suivants pour la période de janvier à juin 2023:

1. **Attaques contre les civils et les objectifs civils.**
2. **Vol, exotrsion, expulsion ou destruction de biens personnels.**
3. **Enlèvement, séquestration, disparition forcée, arrestation et/ou détention arbitraire ou illégale.**

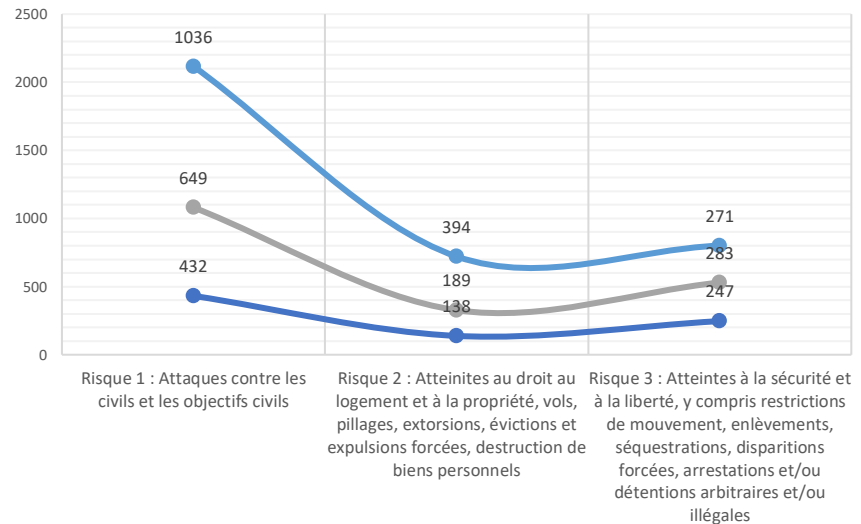
Au-delà de ces trois risques identifiés selon leur incidence au cours du premier semestre, certains autres risques, qui peuvent être liés (comme cause ou conséquence) aux risques susmentionnés, notamment les entraves et/ou restrictions illégales à la liberté de circulation, le siège et le déplacement forcé, la discrimination et la stigmatisation, le refus de ressources, d'opportunités, de services et/ou d'accès à l'aide humanitaire.

ACTIONS URGENTES

Face aux caractéristiques de l'environnement de protection de la population civile au Burkina Faso et aux risques qui ont été identifiés, il est urgent de prendre des mesures nécessaires pour prévenir, atténuer et résoudre les risque de protection:

- Renforcer les capacités des mécanismes communautaires de surveillance, de signalement, de sensibilisation et d'entraide et étendre la réponse de protection aux régions affectées qui n'étaient pas retenues comme prioritaires dans le Plan de Réponse Humanitaire 2023, afin de renforcer les capacités endogènes de protection de la population civile ;
- Renforcer la communication, la sensibilisation et l'implication de toutes les parties prenantes autour de la transversalité de la protection ;
- Accroître les démarches de plaidoyer auprès du gouvernement en vue d'atténuer les menaces de protection des civils dans les zones d'opérations militaires et/ou touchées par les déplacements forcés et garantir un accès humanitaire optimal.

Evolution de l'incidence des risques de protection, par catégorie, par semestre, de janvier 2022 à juin 2023



CONTEXTE

PERSONNES DEPLACÉES INTERNES		INCIDENTS DE PROTECTION DANS LES RÉGIONS FRONTALIÈRES BURKINA FASO – MALI – NIGER		VICTIMES CIVILES D'ENGINS EXPLOSIFS IMPROVISÉS		% ENFANTS ET FEMMES PARMIS LES VICTIMES CIVILES D'ENGINS EXPLOSIFS IMPROVISÉS	
2,062,534		765		106		40%	
% PÉRIODE	% ANNÉE	% PÉRIODE	% ANNÉE	% PÉRIODE	% ANNÉE	% PÉRIODE	% ANNÉE
+10 %	+18 %	+154 %	+34 %	+6 %	+22 %	+9 %	+4 %

INTENSIFICATION, EXTENSION DU CONFLIT, ET DÉTERIORATION CONTINUE DU CONTEXTE SÉCURITAIRE

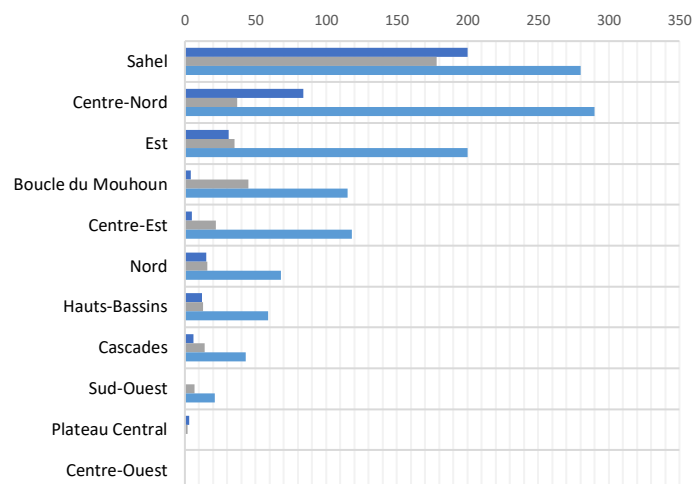
Depuis 2015, le contexte sécuritaire du Burkina Faso ne cesse de se détériorer, impactant considérablement l'environnement de protection de la population civile. Les régions du Sahel, du Centre-Nord et de l'Est continuent d'être les plus touchées. Cependant, à mesure de l'extension et de l'intensification du conflit, certaines localités, jusqu'alors considérées comme sûres, ont été de plus en plus affectées à partir du second semestre 2022. Plus particulièrement, les régions du Centre-Est (+436%), des Hauts-Bassins (+354%), du Nord (+354%), des Cascades (+207%), du Sud-Ouest (+200%), de la Boucle du Mouhoun (+156%), ont connu la plus forte augmentation du nombre d'incidents de protection documentés de juillet 2022 à juin 2023.

AUGMENTATION CONTINUE DES DÉPLACEMENTS FORCÉS ET AUTRES RESTRICTIONS À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT

Depuis janvier 2023, le conflit s'est intensifié davantage et affecte désormais 10 régions sur les 13 que compte le Burkina Faso. Ce conflit a pour principale conséquence l'augmentation continue du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI). D'après les [données du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation \(CONASUR\)](#), le nombre de PDI est passé de 1,741,655 en janvier 2022 à 2,062,534 en mars 2023, soit une augmentation de plus de 18 % en une année.

Selon les données collectées par le monitoring de protection inter-agence (Projet 21), le nombre d'incidents de protection documentés semble statique au cours des deux semestres de l'année 2022. Une augmentation significative du nombre d'incidents documentés est observée depuis le début de l'année 2023.

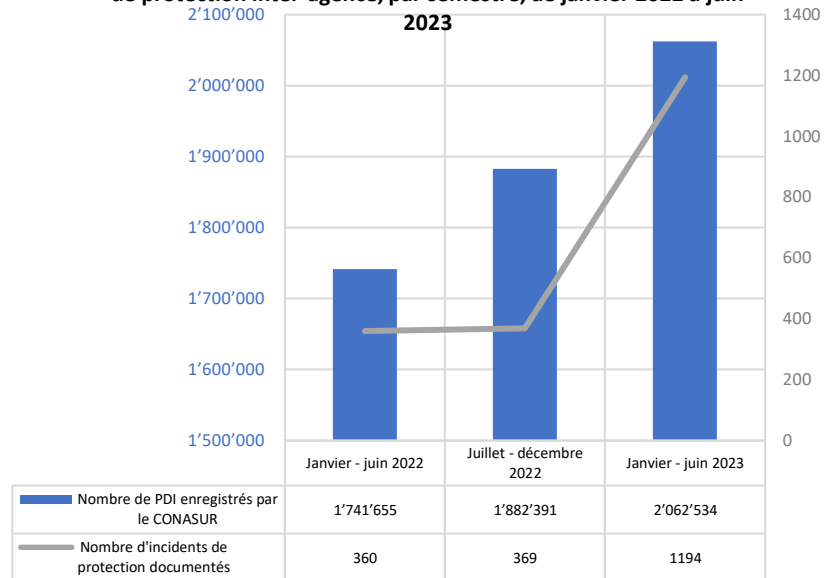
Evolution du nombre d'incidents de protection documentés par région couverte par le monitoring de protection inter-agence, par semestre, de janvier 2022 à juin 2023



	Centre-Ouest	Plateau Central	Sud-Ouest	Cascades	Hauts-Bassins	Nord	Centre-Est	Boucle du Mouhoun	Est	Centre-Nord	Sahel
S1 2022	0	3	0	6	12	15	5	4	31	84	200
S2 2022	0	2	7	14	13	16	22	45	35	37	178
S1 2023	0	0	21	43	59	68	118	115	200	290	280

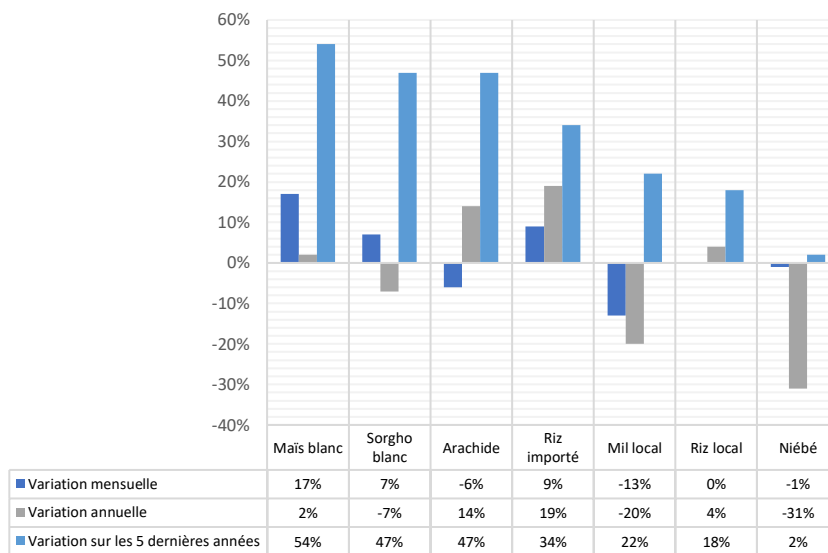
Au-delà du déplacement forcé de la population civile, il convient également de noter que d'autres formes de privations et de violations récurrentes du droit international humanitaire (DIH) et du droit international des droits de l'homme (DIDH) ont été relevées au cours du premier semestre 2023. Il s'agit, entre autres, (i) des attaques contre les civils et les objectifs civils ; (ii) des vols, pillages, extorsions, évictions et expulsions forcées ainsi que destructions de biens personnels ; (iii) des enlèvements, séquestrations, allégations de disparitions forcées, arrestations et/ou détentions arbitraires et/ou illégales. Ces violations, principalement perpétrées par les groupes armés, affectent les capacités de la population civile à jouir de manière effective de leurs droits, notamment à la vie, à la sécurité et à la liberté, y compris de mouvement, à la propriété, au logement, à l'intégrité physique et/ou psychique. Ces violations sont la cause principale du déplacement forcé de la population civile et rendent davantage complexe leur environnement de protection, y compris pour la population hôte, en les exposant notamment à des risques additionnels de protection ainsi qu'à un accès limité aux ressources naturelles et aux services sociaux de base, notamment ceux relatifs à l'eau, à la santé et à l'éducation.

Evolution du nombre de PDI enregistrés par le CONASUR et le nombre d'incidents de protection documentés par le monitoring de protection inter-agence, par semestre, de janvier 2022 à juin 2023



CHANGEMENTS SOCIO-POLITIQUES ET IMPACT SUR LES MOYENS D'EXISTENCE ET LES CAPACITÉS A FAIRE FACE AUX MENACES CONTRE LA PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE

Variations des prix des denrées alimentaires de base au Burkina Faso, au mois de juin 2023



Sur le plan socio-politique, il y a eu deux changements de régime durant l'année 2022 avec la prise du pouvoir par le Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration du 24 janvier 2022 (MPSR I), puis par le MPSR II depuis le 30 septembre 2022. Dans ce contexte, de nouveaux facteurs socio-économiques se sont ajoutés à l'inflation causée par la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine. La population civile a vu son pouvoir d'achat diminuer, alors même que les prix, notamment des denrées de première nécessité ont augmenté, y compris les denrées alimentaires^{iv} et le carburant^v. De manière concomitante, le contexte sécuritaire a contribué à des réductions d'accès, surtout par voie terrestre, tant pour les transporteurs privés que pour les acteurs publics et

humanitaires. Ces restrictions d'accès ont entraîné une rupture de l'approvisionnement des marchés dans les localités les plus affectées par le conflit. Et, de ce fait, l'accroissement des risques de protection générés par la diminution de la capacité de la population civile à acquérir des biens et services alimentaires et les stratégies d'adaptation négatives adoptées pour y faire face. A ce titre, l'accroissement de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition ont un impact notable sur la protection de la

population civile, et plus particulièrement pour les femmes et les enfants qui sont généralement plus exposés aux risques liés aux stratégies d'adaptation négatives.

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DE L'EFFICACITÉ DE LA RÉPONSE APPORTÉE PAR LES PARTENAIRES HUMANITAIRES

Malgré ces défis, les autorités burkinabè n'ont ménagé aucun effort pour renforcer la coordination en vue de rendre plus efficace la réponse apportée par leurs partenaires humanitaires. Poursuivant l'enregistrement et l'assistance aux PDI par l'intermédiaire du CONASUR, ainsi que l'accueil de réfugiés, principalement maliens, par l'intermédiaire de la Commission Nationale pour les Réfugiés (CONAREF), les autorités burkinabè ont également mené à bien plusieurs chantiers règlementaires. Certains textes régissant l'action gouvernementale et humanitaire ont été révisés, notamment : i) Un Plan d'Action de la Transition comportant des dispositions relatives à l'assistance des PDI a été adopté en décembre 2022. ii) Un projet de protocole sur les transferts monétaires élaboré conjointement entre acteurs humanitaires et les autorités est en cours d'adoption, notamment afin d'harmoniser les pratiques en vue de mieux coordonner les efforts conjoints pour assister les personnes les plus vulnérables. iii) Une feuille de route adoptée par les autorités est en cours de mise en œuvre afin de poursuivre le processus de domestication de la Convention de Kampala. iv) Les interactions entre les acteurs humanitaires et les autorités nationales ont permis d'adopter la stratégie Nationale de Relèvement des PDI et des communautés d'accueil (SNPDICA), en vue de soutenir des initiatives concrètes en faveur de la population civile affectée par le conflit. v) Dans la dynamique d'accroître l'inclusivité de l'action humanitaire, notamment auprès des personnes les plus à risque, une feuille de route « Inclusion 2023 » impliquant l'ensemble des parties prenantes à la réponse humanitaire a également été élaborée.

L'ensemble de ces mesures a favorisé la mise en place de processus visant à permettre aux autorités et aux acteurs humanitaires de disposer des moyens d'apporter une réponse plus adaptée et plus agile aux défis de protection de la population civile. Néanmoins, ces efforts doivent être poursuivis, de manière inclusive et participative, en droite ligne des normes internationales auxquelles le Burkina Faso a souscrit, en faveur de la protection des civils ainsi que de l'accès et l'acheminement effectif de l'assistance humanitaire dans les régions les plus affectées par le conflit.

Quelques évènements sécuritaires qui ont eu un impact sur l'environnement de protection de la population civile, de janvier à juin 2023



RISQUES DE PROTECTION

RISQUE 1 Attaques contre les civils et les objectifs civils

L'activisme continu des groupes armés et l'intensification des opérations de sécurisation du territoire national continuent d'avoir une incidence majeure sur l'environnement de protection et sur les objectifs civils. Les porteurs d'armes soumettent les civils à divers types d'exactions et d'attaques, notamment des menaces de tous genres et ultimatums, la destruction d'ouvrages de franchissement et d'infrastructures civiles essentielles telles que les points d'approvisionnement en eau et les infrastructures de télécommunication, les écoles, les hôpitaux et les convois de ravitaillement.

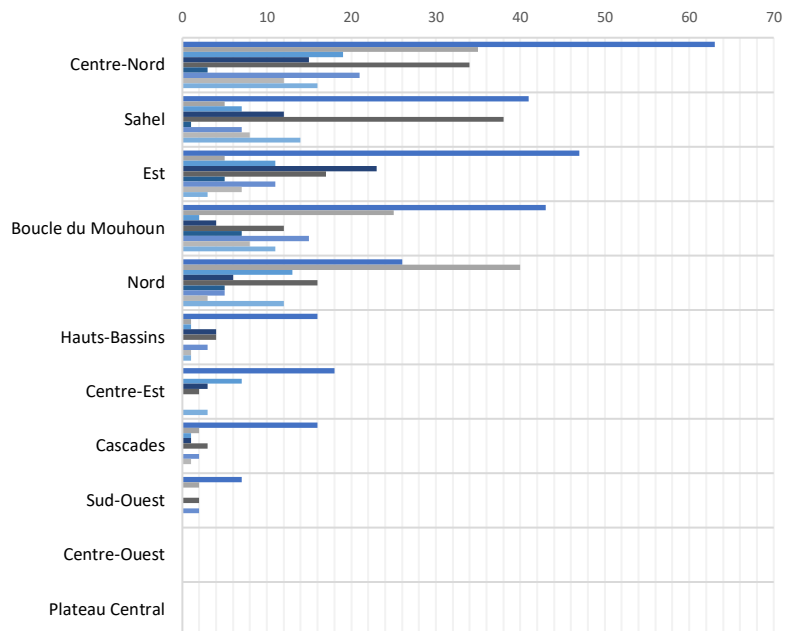
Selon le domaine de responsabilité Lutte anti-mines (LAM), 101 incidents relatifs aux engins explosifs ont été rapportés de janvier à août 2023, ayant fait 159 victimes (72 tués et 87 blessés) parmi lesquelles les civils représentent environ 67%. Selon la même source, en 2022, les incidents relatifs aux engins explosifs ont fait 456 victimes (203 tués et 253 blessés) parmi lesquelles les civils représentent environ 45%. Ainsi, sur les 6 premiers mois de 2023, les civils sont plus sévèrement affectés par les incidents aux engins explosifs documentés par UNMAS. Par ailleurs, le domaine de responsabilité LAM rapporte de plus en plus l'utilisation d'engins explosifs improvisés, qui font des victimes de manière indiscriminée.

De plus, l'absence de l'Etat de droit et des services de base dans les localités les plus affectées, contribue à exposer davantage la population civile aux divers risques, y compris d'attaques. La tendance à la discrimination voire la stigmatisation de certaines populations, l'enclavement de certaines zones et l'effritement des structures de protection rendent encore plus complexe la situation de protection des civils déjà durement affectés par le déplacement forcé. Enfin, la criminalité organisée, encouragée par le manque d'opportunités économiques contribue à ajouter une source de menace supplémentaire.

Selon les données de Projet 21, le nombre d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique et/ou psychique documentées de janvier à juin 2023 représentent respectivement 52% et 56% du total des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique et/ou psychique documentées depuis janvier 2022. Le nombre des cas documentés d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique et/ou psychique ont respectivement augmenté de 123% et de 137% entre le second semestre 2022 et le premier semestre 2023. Les régions du Nord (+1480%), de la Boucle du Mouhoun (+536%), du Centre-Nord (+409%), de l'Est (+226%) et des Cascades (+171%) sont les plus concernées par cette augmentation. Diverses sources ont rapporté plus d'activités des groupes armés dans les 4 régions susmentionnées, dans lesquelles se trouvent également la majorité des communes difficiles d'accès.

Au cours du premier semestre 2023, les régions du Centre-Nord, du Sahel, de l'Est, de la Boucle du Mouhoun et du Nord sont les cinq (05) régions où Projet 21 a documenté le plus des cas d'atteintes au droit à la vie et d'atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique. La région du Centre-Nord est celle où le monitoring inter agence a documenté le plus de cas d'assassinats (63 cas), de cas des morts par engins explosifs (19 cas), de cas de traitements inhumains et dégradants (12 cas), ainsi que de cas des menaces et d'ultimatums (21 cas). Dans la région du Nord, le monitoring inter agence a documenté le plus de cas de meurtres (40 cas). Dans la région du Sahel, le monitoring inter agence a documenté le plus des cas de coups, blessures et mutilations (38 cas). Les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est auraient été les plus affectées, respectivement par, les

Incidence du risque d'attaques contre les civils et objectifs civils, par régions, au cours du premier semestre de l'année 2023



discriminations et exclusions (7 cas) et les blessures et/ou mutilations par engins explosifs improvisés (23 cas). Au deuxième semestre 2022, les régions du Centre-Est (+39%) et des Hauts-Bassins (+125%) figuraient parmi les 5 régions où le monitoring inter agence avait documenté les plus des cas d’atteintes au droit à la vie et à l’intégrité physique/psychique.

Au cours du premier semestre 2023, les groupes armés sont les principaux auteurs présumés des atteintes au droit à la vie (78%) et à l’intégrité physique/psychique (81%) documentés par le monitoring de protection. Les autres catégories d’auteurs présumés incluent des personnes détentrices de mandat public et des membres des communautés, y compris des partenaires intimes des survivantes des cas de violences basées sur le genre.

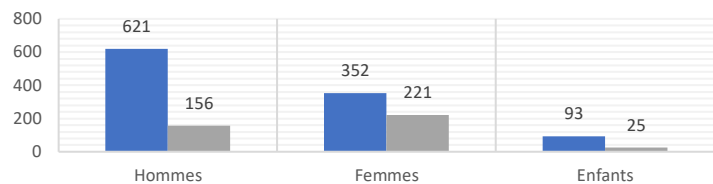
Dans la région du Sahel, le monitoring de protection inter-agences a documenté 283 victimes d'homicides, dont 7 femmes. Cela représente une augmentation de 134% par rapport à la même période en 2022 où 121 cas avaient été documentés. De même, de janvier à juin 2023, le monitoring de protection inter-agences a documenté 113 cas d’enlèvements, dont 55 étaient des femmes. Cela représente une augmentation de 140% par rapport à la même période en 2022 où 47 cas d’enlèvements avaient été documentés.

Les divers actes portant atteintes au droit à la vie et à l’intégrité physique et/ou psychique ont eu pour conséquences principales le déplacement forcé de la population civile, d’autres types d’entrave à la liberté de circulation, l’accroissement de la détresse

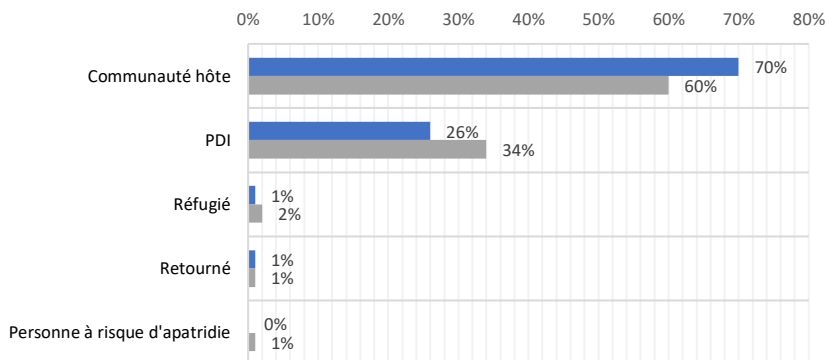
psychologique, l'adoption de stratégies nocives d’adaptation, une vulnérabilité plus accrue aux maladies, l'insécurité alimentaire, la déscolarisation et la non-scolarisation. Ces atteintes génèrent également des besoins spécifiques, notamment chez les civils en situation de handicap, parfois après une attaque et/ou la détonation d'engins explosifs improvisés (EEI), en particulier dans les régions où les groupes armés sont plus actifs. Face à des conditions de vie de plus en plus difficiles, la population civile adopte des stratégies d’adaptation en vue de survivre face aux restrictions de mouvements et aux ultimatums et menaces.

L’accès aux services sociaux de base devient de plus en plus difficile dans les zones les plus affectées. Au 31 mai 2023, les acteurs de l’éducation notaient que 6,149 établissements scolaires étaient fermés en raison de l’insécurité, soit environ 23,48% des structures éducatives du Burkina Faso. Selon le Cluster Education, la fermeture de ces écoles affecte l’accès au droit à l’éducation de 1,041,681 enfants dont 505,748 filles. Parallèlement, cette fermeture affecte 31,004 enseignants dont 9,937

Âge et genre des personnes victimes et survivant(e)s des atteintes au droit à la vie et à l’intégrité physique et/ou psychique documentées au cours du premier semestre de l’année 2023



Statut des personnes victimes et survivant(e)s des atteintes au droit à la vie et à l’intégrité physique et/ou psychique documentées au cours du premier semestre de l’année 2023



femmes. Par ailleurs, les attaques contre les infrastructures sanitaires ont été documentées dans les zones à forts défis sécuritaires. Selon le Cluster Santé, au 31 août 2023, 397 formations sanitaires, soit 18,8% des formations sanitaires du Burkina Faso, sont en arrêt d’activités dans les 10 régions les plus affectées. 117 formations sanitaires parmi ces structures en arrêt ont été saccagées à la suite de l’insécurité. Selon la même source, cette situation affecte l’accès aux soins de 3,656, 427 personnes. Les atteintes au droit à la vie et à l’intégrité physique et/ou psychiques documentés par le Projet 21 au cours du premier semestre 2023 ont affecté 1,468 personnes civiles. Les hommes (53%) sont les plus affectés par les

atteintes au droit à la vie et à l’intégrité physique et/ou psychique. Les hommes en âge de combattre ont été particulièrement ciblés par les attaques des groupes armés. Les femmes et les enfants représentent respectivement 39% et 8% du total des victimes et survivant(e)s. En revanche, les enfants sont les plus touchés par la fermeture des écoles. Les personnes ayant des besoins spécifiques (comme personnes en situation de handicap, victimes d'EEI, et personnes âgées) sont parmi les plus affectées par les attaques contre les services de santé.

Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique et/ou psychique documentées de janvier à juin 2023 ont davantage affecté les communautés hôtes que les communautés déplacées : près de 70% d'hommes, de femmes et d'enfants issus des communautés hôtes, et environ 28% des personnes en déplacement forcé (PDI 26%, réfugiés 1% et retournés spontanés 1%). Les femmes et les enfants affectés par ces 2 types d'incidents issus des communautés hôtes représentent 60%, et ceux des communautés déplacées 37% (PDI 34%, réfugiés 2% et retournés spontanés 1%).

Face à ces menaces de protection, les individus et communautés s'organisent et œuvrent au renforcement de leur résilience, par la structuration et la mobilisation de mécanismes endogènes de solidarité et d'entraide. À ce titre, les mécanismes de protection à base communautaire permettent, dans une certaine mesure, de prévenir, de gérer et de référer les cas de protection identifiés aux acteurs disposant des moyens les plus adaptés pour y répondre. Soutenues par les acteurs humanitaires, de développement et de paix, les organisations de la société civile, les services techniques, déconcentrés et décentralisés de l'État, ainsi que les collectivités territoriales continuent d'œuvrer au service des civils affectés et/ou à risques. Au niveau central, l'État burkinabè demeure très impliqué également. Enfin, l'ensemble des membres de la communauté internationale, constituée d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales, du système des Nations Unies, des partenaires techniques et financiers travaillent au quotidien pour soutenir la population civile affectée et/ou les personnes à risques, à faire face à la dégradation de leur environnement de protection.

RISQUE 2

Atteintes au droit à la propriété et au droit au logement, y compris des cas de vol, de pillage, d'extorsion, d'éviction et d'expulsion forcée ainsi que de destruction de biens personnels

L'environnement de protection au Burkina Faso est également marqué par la forte incidence des risques de protection liés aux atteintes au droit à la propriété et aux atteintes au droit au logement. Ces risques se matérialisent principalement par l'occurrence de vols, d'extorsions, de pillages, d'occupations, d'endommagements et/ou de destructions de biens privés, ainsi que de cas d'évictions et d'expulsions forcées. L'activisme des groupes armés en demeure la principale cause, majoritairement dans les localités affectées. Dans un contexte d'accroissement continu des déplacements forcés, la demande générée par l'afflux massif de PDI provenant majoritairement des régions, provinces et communes rurales et qui se déplacent vers les chefs-lieux urbanisés qu'elles jugent plus sûres) contribue inexorablement à l'augmentation significative et brusque du coût du loyer. Au cours du premier semestre 2023, Projet 21 et le domaine de responsabilité Logements, Terres et Biens (LTB) ainsi que le Cluster Gestion des sites d'accueil temporaire (GSAT)^{vi} ont identifié des cas d'harcèlements et de menaces des propriétaires, ainsi que des dommages à l'encontre d'abris d'urgence. Les pertes et abandons de biens, y compris de bétail ainsi que de documents civils et d'identité de la population civile au cours de leur déplacement accentue davantage l'incidence des atteintes au droit à la propriété et au droit au logement documentées. Ainsi, les PDI n'ayant eu d'autre choix que d'abandonner leurs terres et leurs maisons, se retrouvent confrontées à des problématiques foncières, notamment dans leurs régions d'accueil.

En effet, les atteintes au droit à la propriété et au droit au logement ont considérablement augmenté par rapport aux périodes précédentes. Entre le second semestre 2022 et le premier semestre 2023, les cas d'atteinte au droit à la propriété et au logement documentés par Projet 21 ont augmenté respectivement de 95% et de 100% en comparant avec le nombre total d'atteintes documentées depuis janvier 2022. Les régions du Centre-Nord (+477%), du Nord (+309%), de l'Est (+262%), du Centre-Est (+129%) et de la Boucle du Mouhoun (+17%) sont les plus concernées par l'augmentation de ces incidents.

Les atteintes aux droits à la propriété et au logement documentées au premier semestre 2023 sont composées de plusieurs catégories d'incidents de protection (voir tableau ci-dessous). Selon les données du Projet 21, au cours du premier semestre 2023, les atteintes au droit à la propriété ont été les plus documentées dans les régions du Centre-Nord, du Sahel, de l'Est, de la Boucle du Mouhoun et du Nord. En ce qui concerne les atteintes au droit au logement, la région du Centre-Est se distingue également. Ces régions sont les mêmes que celles où l'incidence des menaces liées aux attaques contre les civils et les objectifs civils s'est avérée la plus forte au cours du premier semestre 2023.

Selon les données du monitoring de protection inter-agences, depuis janvier 2023, la région du Centre-Nord a le plus rapporté des cas de destructions de biens immobiliers, infrastructures et terres privés (18 cas), d’extorsions et taxes illégales (66 cas), d’occupations illégales de biens immobiliers, infrastructures ou terres privées (19 cas) et d’endommagement de biens, propriétés par des catastrophes naturelles (15 cas). Les cas de vol ont été documentés majoritairement dans la région de l’Est (18 cas), tandis que ceux de pillages ont été documentés majoritairement dans la région du Sahel (26 cas). Enfin, au cours du premier semestre 2023, au total 25 cas d’atteintes au droit à la propriété ont été documentés. Les régions de la Boucle du Mouhoun, du Nord et du Centre Nord ont rapporté à elles seules 88% des cas documentés. Le reste des cas ont été documentés dans les régions du Sahel, du Centre et de l’Est.

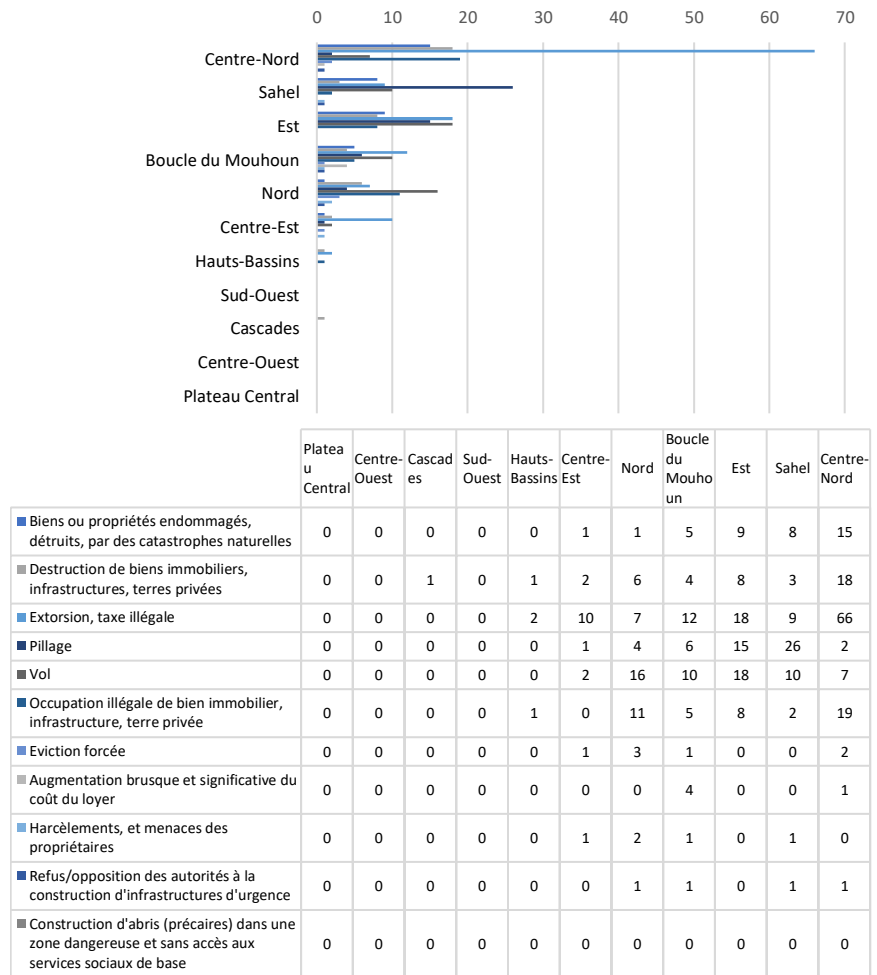
Au cours du premier semestre 2023, et de manière analogue aux deux semestres précédents, les groupes armés demeurent les principaux auteurs présumés des atteintes au droit à la propriété documentés par Projet 21 (86%). Les autres catégories d’auteurs présumés incluent les membres des communautés, y compris ceux des communautés dont font partie des personnes victimes et ceux d’autres communautés. En revanche, les auteurs présumés des atteintes au droit au logement sont, dans leur totalité, des membres d’autres communautés que celles auxquelles appartiennent les personnes victimes et survivant(e)s.

Selon le domaine de responsabilité LTB, les autorités et les acteurs humanitaires ont de plus en plus du mal à mobiliser le foncier pour des projets de construction des abris d’urgence au profit des PDI. Les difficultés rencontrées sont essentiellement liées à la rareté des terres, la spéculation foncière et le coût élevé du foncier dans les zones péri-urbaines et urbaines, qui sont les zones d’accueil des PDI. Le fait que la terre se trouve entre les mains des particuliers combiné à l’absence de programmes d’aménagement foncier au profit des PDI, accentue les difficultés dans la mobilisation des terres aussi bien pour l’État que pour les acteurs humanitaires.

Le retard dans l’accès à la terre, combiné à la promiscuité dans les sites d’accueil temporaires de déplacés (SAT) et dans les zones d’accueil de déplacés (ZAD) génèrent des risques de protection additionnels, notamment liés aux violences basées sur le genre (VBG). Il est régulièrement rapporté des tensions entre les populations hôtes et PDI autour de l’exploitation des ressources naturelles et des PDI exposés à des risques à l’occasion de la recherche du bois pour l’énergie domestique du ménage ou du fourrage pour leur bétail. Le cas d’une cinquantaine de femmes de la localité d’Arbinda dans la région du Sahel enlevées les 12 et 13 janvier 2023 par des groupes armés, pendant qu’elles étaient à la recherche du bois de chauffe, illustre les risques encourus par les femmes dans la quête perpétuelle de survie de leurs ménages.

Les atteintes au droit à la propriété et au logement privent les civils d’accéder librement à leurs champs dans les zones de production agropastorale, contribuant ainsi directement à l’affaiblissement de leurs capacités productives et à la réduction drastique de leurs moyens d’existence.

Incidence du risque d’atteintes aux droits à la propriété et au logement, y compris de vol, pillage, extorsion, éviction et expulsion forcées, destruction de biens personnels, par régions, au cours du premier semestre de l’année 2023



L'extension des villes provoquée par le déplacement forcé de la population entraîne un phénomène d'urbanisation « incontrôlée », sans planification urbaine claire, avec notamment pour conséquence l'augmentation de la spéculation foncière et, quelque fois, l'installation de civils dans des zones à risque, notamment dans les zones inondables et péri-inondables en début de saison hivernale. Cela est susceptible également d'entraîner des tensions intercommunautaires dans le cas où ces zones sont habituellement destinées à la production agropastorale. À ce titre, le coût des terrains dans les zones non aménagées communément appelées « non loties » a connu une augmentation exponentielle avec pour conséquence des difficultés de logement pour des PDI déjà vulnérables. Dans la plupart des régions d'accueil des PDI, le coût de la location des maisons a triplé, avec comme conséquence des déplacements secondaires, pouvant devenir transfrontaliers. Par exemple, dans la ville de Bittou, située dans la province du Boulgou, dans la région du Sud-Ouest, le coût de location d'une maison pouvant accueillir un ménage est passé de 5,000 à 15,000 XOF. La flambée des prix a entraîné le déplacement des PDI vers la ville voisine de Cinkansé, au Togo, où les biens immobiliers possédant les mêmes caractéristiques sont loués à 2,500 XOF. La région du Sahel est également particulièrement confrontée à ce phénomène, avec (depuis mars) l'enregistrement d'arrivées de plus en plus massives de PDI à Dori provenant des communes de Baní, de Seytenga, de Sampelga et de Gorom-Gorom.

Les atteintes au droit au logement et à la propriété observées influent également sur la cohésion sociale et la coexistence pacifique. Face à l'afflux de la population civile, les communes, provinces et régions d'accueil qui possédaient des ressources foncières, naturelles et des services essentiels déjà limités, font face à une saturation. La pression accrue sur les zones d'accueil et la précarité génère des difficultés d'accès à la terre. Les PDI ayant été dépossédés de leurs biens, y compris de leurs actifs productifs y sont particulièrement vulnérables. Ces vulnérabilités sont d'autant plus accrues pour les PDI, que selon les données du CONASUR, leur effectif est majoritairement constitué de femmes et d'enfants, issus de milieux ruraux et se déplaçant vers des milieux urbains dans lesquels leurs savoir-faire et compétences ne peuvent plus être valorisés sans un accès véritable à la terre. Ces difficultés d'accès à la terre, les modalités y afférant et l'accroissement des difficultés d'ordre socio-économique entravent davantage la capacité des PDI affectées à jouir pleinement de leurs droits à la propriété et au logement. L'une de ces modalités consiste en l'exploitation de terres appartenant à un tiers, contre le partage de la récolte. Des témoignages^{vii} recueillis auprès de PDI ayant eu recours à cette modalité d'accès révèlent les risques de protection additionnels auxquels ces derniers sont confrontés.

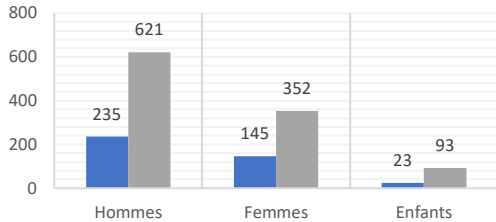
Enfin, pour les PDI qui disposent des revenus nécessaires, mêmes faibles, pour acquérir des parcelles dans des zones non-aménagées (non-loties) où le coût du foncier est plus abordable pour se loger, des risques de protection additionnels sont générés par le fait que les transactions auxquelles ces PDI procèdent ne sont pas sécurisées par la délivrance de titres/documents de jouissance ou de propriété.

« Lorsque je me suis déplacée ici, j'ai demandé et obtenu un petit terrain auprès de mon logeur pour cultiver et subvenir aux besoins de ma famille avec la récolte. Malheureusement, au moment de la récolte, mon logeur a posé une condition pour que je puisse accéder aux fruits de mon propre travail. J'étais face à deux choix : soit je devenais sa femme, soit je lui donnais l'une de mes filles en mariage. J'ai catégoriquement refusé cette proposition et j'ai dû abandonner mon terrain et le fruit de ma récolte sans aucune possibilité de recours effectif. »

Témoignage de Maïmouna (nom d'emprunt), femme PDI de 53 ans, région de l'Est.

Ces atteintes ont affecté 1,469 victimes et survivant(e)s civiles au cours du premier semestre 2023. Selon les données du Projet 21, les hommes (près de 58%) sont les plus affectés par les atteintes au droit à la propriété et au logement. Les femmes et les enfants représentent respectivement 34% et 8% des victimes et survivant(e). Les atteintes au droit à la propriété ont affecté davantage les PDI que les populations hôtes au cours du premier semestre 2023. Parmi les victimes, les hommes, les femmes et enfants PDI représentent (60%) et réfugiés (15%). En revanche, les atteintes au droit au logement ont davantage affecté les hommes, les femmes et les enfants issus des communautés hôtes (50%), par rapport aux PDI (22%) et aux réfugiés (22%). Ces données corroborent l'analyse selon laquelle, dans le contexte du Burkina Faso, les PDI sont davantage exposées aux atteintes au droit à la propriété. De ce fait, les PDI ont davantage de difficultés à jouir de manière effective de leurs droits aux biens et à la propriété. Ces données corroborent également l'analyse selon laquelle la pression générée par le déplacement forcé massif de la population rurale vers les principaux centres urbains du Burkina Faso affecte en majorité les communautés hôtes. Face à la croissance démographique et au phénomène d'urbanisation « incontrôlé » induit par la persistance de déplacements forcés massifs de la population, les communautés hôtes ont davantage de difficulté à jouir de leur droit au logement dans un contexte d'augmentation des prix liés à l'acquisition et/ou à la location de terres et de biens immobiliers.

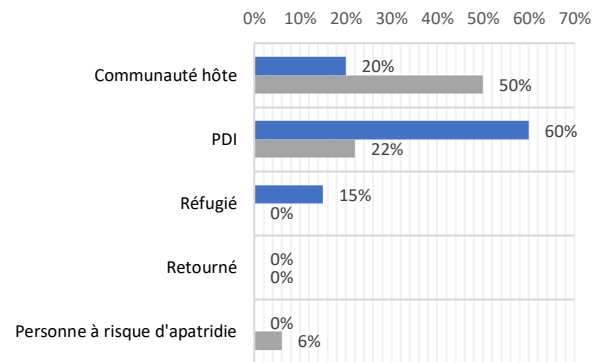
Âge et genre des personnes victimes et survivant(e)s des atteintes au droit à la propriété et au logement documentées au cours du premier semestre de l'année 2023



Principalement dans les régions d'accueil des PDI, les atteintes aux droits à la propriété et au logement impactent considérablement le cadre institutionnel établi au niveau décentralisé pour assurer l'accès et la jouissance de la population civile à la terre, ainsi que la gestion participative du domaine foncier rural. De plus, la fermeture des services fonciers dans les zones à forts défis sécuritaires (qui se trouvent dès lors en dehors de leurs zones de compétences territoriales) et l'effondrement des mécanismes endogènes chargés de prévenir, gérer et résoudre les conflits fonciers, rendent plus complexe l'accès de la population civile à la terre. En matière de règlement des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles et foncières, opposant notamment les PDI et à la population hôte, les parties privilégient très souvent des règlements à l'amiable, avec une implication des personnes ressources au niveau local (autorités coutumières et religieuses) pour préserver la cohésion sociale.

À titre d'illustration, à la suite de négociations à Dori (Quartier Wendou) et Kongoussi (site de PDI), des accords ont été trouvés et les populations hôtes n'ont pas mis à exécution leurs menaces d'éviction. Cependant ces accords, très souvent verbaux, sont précaires. De ce fait, chaque partie pourrait les remettre en cause à tout moment. Face à ces atteintes et situations complexes, les communautés disposent de capacités de loger des personnes dans le besoin, notamment des PDI. Selon les données du Projet 21, ces capacités s'amenuisent au fil de la prolongation et de l'extension de la crise. Parallèlement, des structures communautaires locales, ainsi que des services déconcentrés et décentralisés et des ONG telles que le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC) et l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), contribuent à la sécurisation de terres au profit de la population civile. Néanmoins, l'ensemble de ces activités sont insuffisantes face à l'échelle de besoins et nécessitent d'être davantage soutenues par les partenaires techniques et financiers du Burkina Faso.

Statut des personnes victimes et survivant(e)s des atteintes au droit à la propriété et au logement documentées au cours du premier semestre de l'année 2023



RISQUE 3

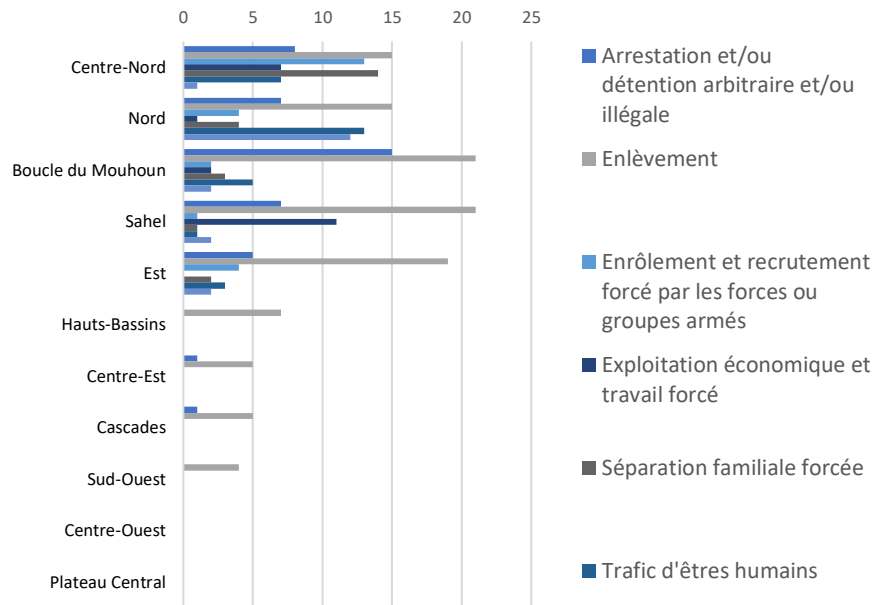
Atteintes à la sécurité et à la liberté, y compris restrictions de mouvement, enlèvements, séquestrations, disparitions forcées, arrestations et/ou détentions arbitraires et/ou illégales

Au Burkina Faso, la population civile est confrontée à de nombreux obstacles quant à leur capacité à jouir de manière effective de leur droit à la sécurité et à la liberté, y compris de mouvement. Les acteurs publics et humanitaires sont également touchés par ces menaces notamment des enlèvements, des séquestrations, des disparitions forcées, des arrestations et/ou détentions arbitraires et/ou illégales.

Selon les données du Projet 21, les atteintes à la sécurité et à la liberté, y compris de mouvement, représentent le tiers du total des incidents de protection documentés depuis janvier 2022. Bien que cette menace de protection soit constante entre le second semestre 2022 et le premier semestre 2023, la répartition géographique des cas documentés a évolué. Nonobstant que les régions du Sahel, du Centre-Nord, de la Boucle du Mouhoun, de l'Est et du Nord ont rapporté le plus grand nombre des cas, les cas documentés témoignent d'un accroissement important dans les régions du Nord (+138%) et du Centre-Nord (+91%); d'une stagnation dans les régions de l'Est (+3%) et de la Boucle du Mouhoun (-6%), ainsi que d'une diminution importante dans la région du Sahel (-52%). Cette situation corrobore les évolutions observées dans la dynamique du conflit et les modes opératoires des groupes armés. En effet, considérant l'activisme des groupes armés dans la région du Sahel en 2022, qui a conduit à l'enclavement de la majeure partie de la région, les groupes armés auraient étendu leurs activités dans d'autres régions. Ils semblent être plus actifs dans la région du Nord, frontalière avec le Mali, et dans la région du Centre-Nord, qui a enregistré la hausse la plus forte du nombre d'incidents de protection documentés par Projet 21 de juillet 2022 à janvier 2023.

De janvier à juin 2023, les régions du Centre-Nord, du Nord, de la Boucle du Mouhoun, du Sahel et de l'Est ont rapporté la majorité des cas d'atteintes à la sécurité et à la liberté de personnes civiles. Selon les données du Projet 21, depuis janvier 2023, la région du Centre-Nord est celle qui a rapporté le plus des cas d'enrôlements et de recrutements forcés par les groupes armés (13 cas), ainsi que par la séparation familiale (14 cas).

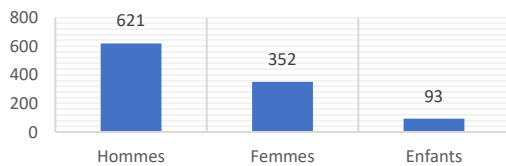
La région du Nord a également rapporté le plus de cas de trafic d'êtres humains (13 cas), ainsi que de traite des personnes (12 cas). La région de la boucle du Mouhoun, est celle dans laquelle le monitoring de protection inter agence a rapporté le plus grand nombre d'incidents d'arrestation et/ou détention arbitraire et/ou illégale (15 cas), ainsi que d'enlèvements (21 cas). Enfin, la région du Sahel a également rapporté le plus grand nombre de cas d'enlèvements (21 cas) et d'incidents liés à l'exploitation économique et au travail forcé (11 cas). L'environnement de protection dans les zones où les opérations militaires sont en cours pour la sécurisation du territoire et la détérioration des conditions de vie de la population civile pourraient, en partie, expliquer la répartition géographique des incidents de protection documentés au cours du premier semestre 2023.



Les atteintes aux droits à la sécurité et à la liberté, y compris de mouvement, documentées au premier semestre 2023 sont composées de plusieurs catégories d'incidents de protection.

La région de la boucle du Mouhoun, est celle dans laquelle le monitoring de protection inter agence a rapporté le plus grand nombre d'incidents d'arrestation et/ou détention arbitraire et/ou illégale (15 cas), ainsi que d'enlèvements (21 cas). Enfin, la région du Sahel a également rapporté le plus grand nombre de cas d'enlèvements (21 cas) et d'incidents liés à l'exploitation économique et au travail forcé (11 cas). L'environnement de protection dans les zones où les opérations militaires sont en cours pour la sécurisation du territoire et la détérioration des conditions de vie de la population civile pourraient, en partie, expliquer la répartition géographique des incidents de protection documentés au cours du premier semestre 2023.

Âge et genre des personnes victimes et survivant(e)s des atteintes au droit à la propriété et au logement documentées au cours du premier semestre de l'année 2023



Au cours du premier semestre 2023, et de manière analogue aux deux semestres précédents, les groupes armés demeurent les principaux auteurs présumés de ces atteintes (70%) documentées par le Projet 21. Les autres catégories d'auteurs présumés incluent les personnes détentrices de mandat ou de pouvoir public et des membres de la communauté, y compris celles victimes et survivantes.

Selon les données du Projet 21, 1,066 civils auraient survécu aux atteintes à la sécurité et à la liberté au cours du premier semestre 2023. Les personnes survivantes sont constituées en majorité des hommes (58%). Les femmes et les enfants représentent respectivement 33% et 9% du nombre total de personnes victimes et survivant(e)s. Les civils sont inégalement affectés en fonction du statut des personnes. En effet, les membres des communautés hôtes sont davantage affectés (60%) que les PDI (32%), les réfugiés (2%) et les retournés spontanés (2%).

Particulièrement exposés à ce risque, les hommes adoptent des stratégies d'adaptation qui les pousse souvent à quitter leurs lieux de résidence pour chercher des localités qu'ils perçoivent comme plus sûres. Cependant, ce départ des hommes fragilise la situation des femmes et des enfants restés, notamment en termes d'accès aux services sociaux de base. Pour les enfants, le départ du chef de ménage est particulièrement préoccupant. Au-delà de leur exposition aux risques d'enlèvements et à l'association avec les groupes armés, l'impact sur leur bien-être physique, mental et émotionnel est profond. Selon le domaine

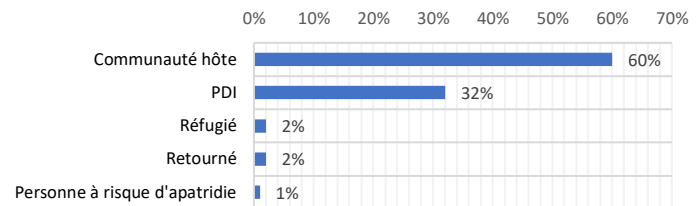
de responsabilité Protection de l'Enfant, les atteintes aux droits à la sécurité et à la liberté, y compris les restrictions de mouvement des adultes, ont généré 512 cas d'enfants séparés et/ou non-accompagnés au cours du premier semestre 2023. Parmi ces cas, les enfants en situation de handicap et présentant des limitations fonctionnelles sont les plus vulnérables. La séparation familiale forcée qui résulte de ces atteintes, impacte négativement les enfants qui sont dès lors confrontés à de plus grands risques ; d'une part d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et/ou illégales, d'autre part, d'exploitation économique, d'exploitation sexuelle, de mariage forcé, ainsi que de violences physiques et/ou émotionnelles.

Plus de 85 % des enfants victimes d'incidents de protection dont les cas ont été gérés par le Domaine de Responsabilité Protection de l'Enfant, sont confrontés à une détresse psychologique. Parallèlement, la déscolarisation d'un enfant sur deux les expose à des risques accrus d'enlèvement, avec pour corolaire des risques plus élevés de recrutement et à l'utilisation par les groupes armés. En effet plus de 2,6 millions d'enfants et d'adolescents ne sont toujours pas scolarisés, ce qui correspond à 51,4 % des enfants en âge d'être scolarisés^{viii}.

Ces menaces exacerbent les tensions au sein des communautés et nourrissent leur méfiance envers les divers acteurs, ce qui rend complexe pour les personnes affectées d'identifier les acteurs susceptibles d'apporter une certaine forme de protection. En outre, l'on note une augmentation du taux de criminalité d'opportunité et de criminalité organisée avec un impact sur les violations des droits de l'homme. Face à cette situation de méfiance, les personnes civiles à risques recourent à des stratégies d'adaptation telles que l'adoption de comportements plus discrets et la limitation de leurs déplacements non essentiels. Néanmoins, ces stratégies d'adaptation contribuent à restreindre davantage leurs capacités de jouir de manière effective de leurs droits, et donc impacte négativement leur environnement de protection.

Des initiatives telles que la sensibilisation, l'éducation aux mesures de sécurité, ainsi que l'influence exercée par les leaders coutumiers, religieux ou traditionnels, constituent des réponses communautaires centrales. De même, les actions et l'assistance des services compétents de l'État sont essentielles. Il y a également besoin de renforcement des mécanismes de veille et de protection à base communautaire.

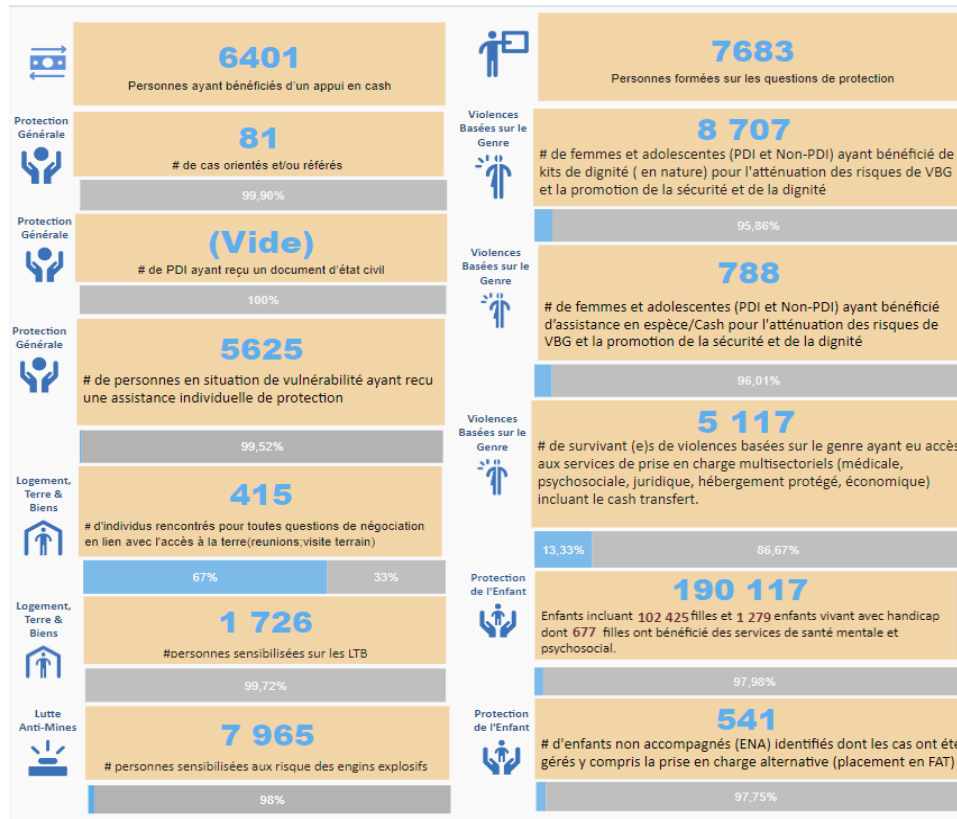
Statut des personnes victimes et survivant(e)s des atteintes au droit à la sécurité et à la liberté documentées au cours du premier semestre de l'année 2023



RÉPONSE

PROGRÈS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION

INDICATEURS CLES



DÉFIS ET ACTIONS LIÉS À L'ACCÈS

L'expansion géographique du conflit vers des nouvelles zones a considérablement entravé le déploiement de la réponse humanitaire. En effet les hostilités entre les acteurs armés, la multiplication de pose des engins explosifs sur les axes, la destruction des infrastructures de franchissement (ponts), doublée de la stratégie d'isolement des villes par les groupes armés, sont entre autres des facteurs qui ont contribué à rendre l'accès à des zones d'intervention de plus en plus difficile. Ainsi, le nombre de régions comportant des enclaves a presque doublé passant de 4 régions en décembre 2022 (Centre-Nord, Est, Nord, Sahel) à 7 régions (Boucle du Mouhoun, Centre-Est, Centre-Nord, Est, Nord, Sahel, Cascades) en juin 2023. Aussi, le nombre de localités enclavées pour la même période est également passé de 23 à 36, soit une augmentation de 57%. Pour les zones inaccessibles, elles sont passées de 4 à 3 alors que celles sous surveillance ont augmenté de 5 à 14, soit une augmentation de 180%.

En termes d'actions liées à l'accès, les acteurs de protection ont dû s'adapter progressivement à la situation en développant des stratégies pour atteindre les personnes vulnérables. Il s'agit notamment de l'approche communautaire et de la localisation. Sur le plan logistique également, la communauté humanitaire a dû s'adapter via UNHAS, du reste extrêmement coûteux et limité ou par l'utilisation sporadique des prestataires privés pour ravitailler les zones enclavées et apporter une réponse trop insignifiante au vu des besoins.

RECOMMANDATIONS

Face aux caractéristiques de l'environnement de protection des personnes civiles au Burkina Faso et aux risques qui ont été identifiés, il est urgent de développer les stratégies et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir, atténuer et résoudre les problèmes prioritaires de protection, tout en améliorant la sécurité et la protection des personnes civiles.

RISQUE 1 Attaques contre des civils et les objectifs civils

EQUIPE HUMANITAIRE PAYS

- **S'assurer** que les activités essentielles de protection, sont suffisamment financées pour être pleinement efficaces ; y compris par les Fonds Communs.
- Accroître les **démarches de plaidoyer** auprès du gouvernement en vue d'atténuer les menaces de protection des civils dans les zones d'opérations militaires et/ou touchées par les déplacements forcés.
- **Renforcer** la coordination civilo-militaire pour créer un environnement opérationnel favorable à la protection des civils.

ACTEURS HUMANITAIRES

- **Sensibiliser/former** les FDS et leurs auxiliaires sur le DIH et le DIDH.
- **Réaliser** des plaidoyers à l'endroit des autorités sur la protection des civils et des objectifs civils.
- **Étendre la réponse** de protection aux régions affectées qui n'étaient pas retenues comme prioritaires dans le Plan de Réponse Humanitaire 2023, afin de renforcer les capacités endogènes de protection des civils.
- **Renforcer les capacités** des acteurs de protection, y compris des organisations locales, sur le DIH et le DIDH.
- **Renforcer** les mécanismes communautaires de protection sur la surveillance et le signalement des cas de protection.

GOVERNEMENT

- **S'abstenir d'utiliser** des objectifs civils dans le cadre des activités militaires conformément à la résolution 1016 ;
- **S'assurer** que la protection des civils dans les zones affectées par le conflit et le déplacement interne de population restent au cœur des priorités nationales.

BAILLEURS

- **Financer davantage** la réponse en matière de protection des civils.

RISQUE 2 Atteintes aux droits au logement et à la propriété, vols, pillages, extorsions, évictions et expulsions forcées, destruction de biens personnels

EQUIPE HUMANITAIRE PAYS

- Faire le **plaidoyer** auprès des bailleurs de fonds, y compris CERF et FHRAOC, pour prioriser le **financement des activités LTB**.

ACTEURS HUMANITAIRES

- Faire un **plaidoyer** pour la **sécurisation des biens meubles et immeubles** de la population civile.
- **Renforcer** les mécanismes de **prévention et de gestion** des conflits inter et intracommunautaires en coordination avec les institutions nationales.
- Accompagner les propriétaires terriens, les autorités traditionnelles et les autorités locales (Délégations Spéciales) dans **l'identification et la sécurisation d'espaces habitables et cultivables** (Domaine de responsabilité LTB).
- Accompagner les PDI dans la mise en œuvre des activités génératrices des revenus pour permettre les **paiements de loyer**.

GOUVERNEMENT

- Faciliter l'accès à la terre et aux logements pour les personnes déplacées internes.
- Appuyer les PDI dans le processus d'acquisition et de construction de logements.

BAILLEURS

- Financer davantage la réponse liée à l'accès à la terre et aux logements.

RISQUE 3

Atteintes à la sécurité et à la liberté, y compris restrictions de mouvement, enlèvements, séquestrations, disparitions forcées, arrestations et/ou détentions arbitraires et/ou illégales

EQUIPE HUMANITAIRE PAYS

- Intensifier les efforts de **plaidoyer** auprès des autorités et de tous les acteurs pertinents pour garantir un **accès humanitaire optimal**.

ACTEURS HUMANITAIRES

- Développer des **approches de protection intégrées**, associant la prévention des risques de recours aux stratégies d'adaptation négatives, activités de cohésion sociale et de coexistence pacifique dans les localités d'accueil.
- Inclure la prise en charge en **santé mentale et soutien psycho-social** dans toutes les activités protection.

GOUVERNEMENT

- Multiplier les **initiatives de délivrance ponctuelle de services de base** aux populations vivant dans les zones enclavées.

Notes de fin

ⁱ En se référant aux données fournies par ACLED et l'UNDSS de janvier à juin 2023, on note plusieurs événements qui ont eu un impact sur la protection des civils qu'il convient de prendre en compte dans l'analyse sur le contexte de protection : (i) Conflits armés : 278 incidents ; (ii) Actes de terrorisme : 603 occurrences ; (iii) Émeutes/Troubles sociaux : 49 épisodes ; (iv) Explosions/Violence à distance : 424 cas ; (v) Criminalité : 108 incidents ; (vi) Catastrophes : 25 événements ; (vii) Violences contre les civils : 655 situations.

ⁱⁱ La nomenclature utilisée pour catégoriser les risques de protection découle des travaux du Global Protection Cluster qui a identifié 15 risques de protection au niveau mondial. <https://www.globalprotectioncluster.org/protection-issues>

ⁱⁱⁱ L'augmentation significative du nombre d'incidents de protection documentés par le monitoring de protection inter-agence (Projet 21) au cours de la période est à nuancer. En effet, le dispositif a progressivement été renforcé en termes de couverture géographique et de nombre de moniteurs et de volontaires de protection collectant les données et informations relatives aux incidents de protection.

^{iv} D'après le « Bulletin conjoint de suivi des marchés au Burkina Faso de juin 2023, le prix moyen du maïs a enregistré une hausse de 34% par rapport à la moyenne quinquennale ; celui du mil de 22%, celui du sorgho de 47%.

^v Le coût du carburant est passé de 780 à 2,500 voire 3,000 XOF dans les zones inaccessibles comme Djibo, Dori et Gorom-Gorom au fur et à mesure que le contexte s'est dégradé.

^{vi} GSAT est l'appellation du Cluster CCCM au Burkina Faso

^{vii} Analyse sur la cohésion sociale - Évaluation pilote dans la région de l'Est du Burkina Faso) de REACH en juin 2023

^{viii} Burkina Faso CER 2022.pdf (unicef.org)

Méthodologie

Le présent document constitue la 3^e édition de la mise à jour de l'analyse de protection élaborée par le Cluster Protection Burkina Faso. Cette mise à jour approfondie de l'évolution des risques et de l'environnement de protection des populations civiles porte sur la période s'étendant du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. Élaborée sur la base des données et des informations de protection collectées par les membres et les partenaires du Cluster Protection¹ et en adéquation avec le Cadre analytique de protection, cette mise à jour poursuit les objectifs suivants : (i) identifier les risques de protection à l'incidence la plus forte au cours du premier semestre de l'année 2023 ; (ii) analyser le contexte, la nature, les effets de ces risques sur les populations civiles et leur capacité à y faire face afin d'élaborer un narratif de protection cohérent ; (iii) informer la communauté internationale, tant au niveau du Burkina Faso qu'à l'échelle globale ; ainsi que la programmation et la planification de l'assistance humanitaire dans le domaine de la protection au Burkina Faso ; (iv) soutenir un plaidoyer clair, basé sur des analyses solides, élaborées grâce à l'analyse des données et informations collectées par les membres du Cluster Protection et ses partenaires ; (v) promouvoir la centralité et garantir la transversalité de la protection et l'inclusion de composantes protection dans l'ensemble de la réponse humanitaire apportée au Burkina Faso ; (vi) mobiliser l'État, les acteurs humanitaires, de paix et de développement afin de promouvoir et garantir la protection des civils, y compris les communautés les plus vulnérables.

L'application du cadre analytique de la protection¹ et l'utilisation de la méthodologie d'analyse collective de protection du Global Protection Cluster a permis d'identifier les trois (03) risques de protection, conformément à l'équation du risque selon laquelle le niveau d'incidence d'un risque de protection se mesure en examinant : (i) l'importance de la menace représentée par ce risque ; (ii) l'importance des vulnérabilités des populations civiles confrontées à ces risques ; (iii) les capacités des populations civiles à faire face et à remédier à ces menaces.

Limites

Il convient de noter que le contexte sécuritaire qui prévaut au Burkina Faso restreint l'accès humanitaire et celui des acteurs de collecte de données, limitant ainsi la capacité des acteurs de Protection à collecter des informations suffisamment exhaustives sur l'ensemble du territoire et à apporter toute la réponse adéquate aux incidents et risques de Protection. La disponibilité des données, surtout secondaires, est à relever parmi les principales limites dans l'élaboration du PAU. Aussi, il a fallu consulter et concilier différents secteurs et acteurs, ce qui a valu des délais supplémentaires dans l'élaboration du présent document.



Pour plus d'informations, veuillez contacter : **Jacques Ajaruvwa Wathum** – AJARUVWA@unhcr.org | **Mairama Cisse** – mairama.cisse@drc.ngo